

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERVE
SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRESSERVE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence **Monsieur Jean-Claude LOISEAU, Maire**.

Étaient présents le maire et les conseillers municipaux (16) :

Jean-Claude LOISEAU, Franck AIMONE, Alexis BERTHET, Aurélie BLUTEAU, Dominique CALLOUD, Pierre COURVOISIER, Sophie DE SAINT-LÉGER, Valérie DURBIANO, Anne GALIENNE, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Olivier PANTIN, Florence PHILIPPE (SCHAAFF), Klara RAVIER, Christian ROUSSEL, Gérard VIAND-PORRAZ

Conseillers excusés (6), ayant donné procuration (5) :

Hugues CHASSAGNE → pouvoir à Gérard VIAND-PORRAZ
Marie-Christine FIARD → pouvoir à Christian ROUSSEL
Éric HEUER
Bénédicte JEGOU → pouvoir à Nicolas PETIT
Annie MOULIN → pouvoir à Alexis BERTHET
Florence PHILIPPE (SCHAAFF) → pouvoir à Valérie DURBIANO

Conseillers absents (1) : Philippe BUGNARD

Convocation : 24 mars 2022

Affichage : 24 mars 2022

Membres : 23	Présents : 16	Absents : 7	Pouvoirs : 5	Votants : 21
---------------------	----------------------	--------------------	---------------------	---------------------

*_**_**_**_**_**_**_**_**_**_*

La séance est ouverte à 20h 30 par Monsieur le Maire, Jean-Claude LOISEAU, qui après avoir procédé à l'appel nominatif et fait le point sur les pouvoirs reçus, propose la désignation du ou de la secrétaire de séance.

Madame Klara RAVIER est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 25 novembre 2021

Document transmis préalablement à la présente séance. Le compte rendu comprend un complément ajouté au point n° 8 demandé par les élus de l'opposition.

Approuvé à l'unanimité.

.../...

**01 – FINANCES : BUDGET GÉNÉRAL : Approbation du Compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, pour l'exercice 2021.
(délibération)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**02 – FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2021.
(délibération)**

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, doyen de l'assemblée, comme Président de séance.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, l'arrêté comptable effectué par le receveur pour l'exercice 2021,
- Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations sont régulières,
 - 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Après lecture du Compte Administratif de 2021,

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend donc pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- ⇒ APPROUVE l'arrêté comptable de l'exercice 2021 pour un résultat d'exercice de :
+ 249 338,75 € en fonctionnement et – 158 361,28 € en investissement.
Compte tenu de l'antérieur reporté, le résultat de clôture présente un excédent de
249 338,75 € en fonctionnement et un excédent de 528 467,36 € en investissement
(en conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier).
- ⇒ APPROUVE le Compte Administratif de 2021 et en particulier la balance générale de
situation à la clôture de l'exercice 2021.

NATURE	Investissement	Fonctionnement	GLOBAL
Dépenses nettes	€ 729 806,42	1 353 925,19 €	
Recettes nettes	€ 571 445,14	1 603 263,94 €	
RÉSULTAT de l'EXERCICE	- 158 361,28 €	+ 249 338,75 €	
Résultat antérieur reporté	686 828,64 €	0,00 €	
RÉSULTAT GLOBAL de CLÔTURE	528 467,36 €	249 338,75 €	777 806,11 €

⇒ DÉCIDE de ne pas reporter de restes à réaliser en investissement sur 2022.

03 – FINANCES : Budget primitif 2022 : Affectation des résultats de 2021 (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2021 du budget général fait apparaître un résultat de fonctionnement cumulé de + 249 338,75 € et un résultat d'investissement cumulé de + 528 467,36 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter au budget primitif 2022 les résultats de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

- reporter l'excédent global de fonctionnement de 249 338,75 € au compte 1068 (recettes d'investissement) ;
- reporter l'excédent global d'investissement au compte 001 (recettes d'investissement) pour un montant de 528 467,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - au compte 1068 (recettes d'investissement) pour un montant de 249 338,75 €
- ⇒ DECIDE de reporter l'excédent d'investissement comme suit :
 - au compte 001 (recettes d'investissement) en excédent d'investissement reporté pour un montant de 528 467,36 €

**04 – FINANCES : Budget primitif 2022 :
Vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2022
(délibération)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les réformes fiscales intervenues récemment, notamment sur la taxe d'habitation.

La commune a été destinataire de l'état n°1259, comprenant les bases prévisionnelles pour l'exercice 2022, ainsi que la détermination du coefficient correcteur issu de la réforme fiscale, et la contribution en découlant.

Considérant les bases prévisionnelles de 2022,

Considérant le projet de budget pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

- ⇒ DÉCIDE de ne pas alourdir la pression fiscale pour l'exercice 2022 et donc de maintenir les taux de 2021 de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties, ;
- ⇒ FIXE pour l'exercice 2022 les taux communaux d'imposition directe comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	27,73%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	49,70 %

**05 – PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité au 01/01/2022
(délibération)**

Madame Sylvie GIRARDET, adjointe à la vie associative et culturelle, expose à l'Assemblée les propositions de subventions au titre de l'exercice 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions prévues dans le tableau ci-dessous :

Amicale Boule de Tresserve	500,00 €
Anciens Combattants	200,00 €
Association Culturelle de Tresserve (ACT)	1 500,00 €
Association Diocésaine	850,00 €
AS Foot Vétérans	200,00 €
Atout Jeunes	500,00 €
Bridge-Club de Tresserve	450,00 €
Club de l'Age d'Or	500,00 €
Club Pédestre de Tresserve	600,00 €
Comité des Fêtes de Tresserve	1 500,00 €
Cyclo-Club de Tresserve	350,00 €
Association d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (AEPGV)	400,00 €
La Tresservienne	500,00 €
L'Echiquier de la Colline	150,00 €
Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Tresserve	1 600,00 €
Sculpture sur Bois	200,00 €
Sou des Ecoles	1 200,00 €
Tennis Club de Tresserve	2 300,00 €
Théâtre Rev'Artravis (achat de matériel)	250,00 €
Association scolaire (classe découverte)	1 200,00 €
Provisions subventions exceptionnelles	1 050,00 €
Total	16 000,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal,
par 19 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme GIRARDET et Mr VIAND-PORRAZ),

⇒ DÉCIDE l'inscription de ces subventions au budget générale 2022 (compte 6574) ;

⇒ CHARGE Monsieur le Maire de les verser aux associations concernées.

06 – FINANCES : Budget 2022 : Prime à l'acquisition de vélos à assistance électrique (hors VTT électriques ou vélos de course électriques) (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les enjeux environnementaux auxquels fait face notre société. Consciente des enjeux liés à la qualité de l'air et à la réduction des gaz à effet de serre, les élus de TRESSERVE ont institué en 2021 par délibération une prime pour l'achat d'un vélo à assistance électrique par des particuliers majeurs résidant sur la commune de TRESSERVE, et plusieurs Tresserviens ont pu bénéficier de cette aide.

Au vu du succès rencontré par cette initiative facilitant les modes de déplacement doux, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de la prime sur l'exercice 2022.

.../...

Monsieur COURVOISIER rappelle les modalités pour l'attribution de cette prime qui sera cumulable avec celle octroyée par Grand Lac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ DECIDE d'attribuer aux particuliers majeurs éligibles une prime de 100 € (cent euros), dans la limite d'une enveloppe globale maximum fixée à 4 000 € qui sera inscrite au budget 2022, pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) non destiné à la revente et selon les modalités suivantes :

- Personne majeure habitant sur la Commune de TRESSERVE,
- Une seule aide de 100 € par personne et par foyer valable 2 mois après l'achat et par période de 3 ans
- Valable pour l'achat d'un VAE effectué chez un vélociste effectué entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 et dont le prix de vente est compris entre 900 € et 3000 €, hors VTT électrique et vélo de course électrique
- Dans l'ordre d'arrivée des demandes jusqu'à épuisement de l'enveloppe fixée.

⇒ PRÉCISE que l'octroi de la prime sera conditionné au dépôt dans les délais ou dans la limite budgétaire précitée d'un dossier complet en Mairie comprenant :

- Un formulaire de demande de prime
- Une attestation sur l'honneur du bénéficiaire l'engageant sur 3 ans :
- A ne percevoir, au titre de l'ensemble des membres composant son foyer, qu'une seule prime de la Commune de TRESSERVE
- A ne pas revendre le vélo à assistance électrique acquis avec la prime
- Une copie de la facture d'achat du VAE à son nom propre (achat effectué entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022)
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du VAE
- Un Relevé d'Identité Bancaire (versement de la prime par mandat administratif Uniquement)

Le formulaire de demande de prime et le modèle d'attestation sur l'honneur seront disponibles à l'accueil de la Mairie.

⇒ RAPPELLE que le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : *« l'abus de confiance est le fait de par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. ».*

⇒ DECIDE d'octroyer une prime de 100 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à chacune des personnes suivantes, dont les dossiers ont été déclarés éligibles :

- Monsieur Yannick BEJAT (100 €)
- Madame Céline OLIVA (100 €)

.../...

07 – PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste permanent au grade d'Agent de Maîtrise Principal – Temps complet (délibération)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la demande de mutation vers une autre collectivité du responsable des services techniques, la commune a lancé une procédure de recrutement, ouvert sur tous les grades des cadres d'emplois d'agent de maîtrise et de technicien. Afin de pouvoir nommer le candidat retenu par mutation sur son grade d'origine (grade d'avancement), il est proposé de créer un emploi d'Agent de Maîtrise Principal.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet, en raison de motifs précités,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ⇒ **DECIDE** de créer un emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet.
- ⇒ **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants, chapitre 012.

08 – PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au 01/05/2022 (service urbanisme & foncier) (délibération)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des nombreux dossiers de régularisations foncières dont certains sont anciens qu'il conviendrait de reprendre et d'achever, et au vu de la charge supplémentaire de travail actuelle en urbanisme (projets qui avaient été ajournés en raison de la crise Covid-19, dématérialisation des échanges notamment), il y a lieu de créer pour le bon fonctionnement des services, un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, d'Assistant/-e administratif/-ve urbanisme & foncier, à temps non complet (50%) dans un premier temps (1 mois), puis à temps complet, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} mai 2022, un emploi non permanent d'Assistant/-e administratif/-ve urbanisme & foncier pour la mise en œuvre et suivi de dossiers de régularisations foncières (cessions, acquisitions, ...), ainsi que pour une aide technique et le suivi des dossiers d'urbanisme en appui à l'agent titulaire, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à raison de 17,5h hebdomadaires durant un mois, puis à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- ⇒ DÉCIDE de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux, grade d'Adjoint Administratif (C1), à indice brut 401, indice majoré 363 ;
- ⇒ DÉCLARE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2022 ;
- ⇒ DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget de la Commune (chapitre 012).

09 – PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi au grade d'Adjoint d'Animation - Temps non complet (annualisé) (délibération)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la réorganisation intervenue au sein des services périscolaires (cantine et garderies). Les modifications apportées dans la restructuration de ce service ont montré leur efficacité : meilleur fonctionnement dans les différents temps de l'enfant, activités proposées, lien et communication accrue avec la direction en mairie et les élus et avec les parents.

Les échos positifs se sont fait nombreux de part et d'autres et plusieurs disfonctionnements ont été réglés.

Il conviendrait aujourd'hui de pouvoir pérenniser ce fonctionnement. Pour ce faire, il serait nécessaire de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des Adjoints d'Animation (catégorie C1) au grade d'Adjoint d'Animation, pour une durée hebdomadaire annualisée de 29,5/35^e.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ⇒ DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} mai 2022, un emploi au grade d'Adjoint d'Animation (catégorie C1) du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux, d'une durée hebdomadaire en temps annualisé de 29,49/35^{ème}.
- ⇒ DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012)

..../...

10 – PERSONNEL COMMUNAL : d'emplois saisonniers pendant la période estivale, pour surcroît temporaire d'activité (délibération)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'en raison d'un surcroît de travail pendant la période estivale, il y a lieu de créer des emplois temporaires à temps complet pour les services techniques.

Il suggère de recruter des jeunes, en priorité de la commune, sur des contrats à durée déterminée pour une durée d'un mois chacun, s'étalant sur la période estivale.

Il propose également qu'à titre exceptionnel, en cas de défection ou de défaillance de l'un des jeunes, la commune se réserve la possibilité de pallier au remplacement inopiné en prolongeant un ou plusieurs contrats sur une durée de deux mois maximum, le cas échéant.

Ces agents seront recrutés sur des postes temporaires rémunérés sur la base d'adjoints techniques (échelle C1) - au 1er échelon du grade, indice brut 367, indice majoré 340 -, sur une période allant de mi-mai à fin septembre 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ⇒ DÉCIDE la création de 10 postes temporaires pour accroissement temporaire d'activité :
 - à temps complet (35h hebdomadaires),
 - rémunération sur la base du grade des d'adjoints techniques territoriaux (échelle C1) 1er échelon du grade, soit indice brut 367, indice majoré 340,
 - durée d'1 mois, renouvelable 1 fois pour une durée n'excédant pas 1 mois
 - sur une période couvrant les mois de mi-mai à fin septembre 2022.
- ⇒ DÉCIDE d'inscrire au budget 2022 crédits correspondants (chapitre 012).
- ⇒ AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants.

11 – PERSONNEL COMMUNAL : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) (délibération)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en date du 25 novembre 2021 portant actualisation de la délibération prise en date du 30 septembre relative aux modalités de versement des indemnités horaires pour les travaux supplémentaires (IHTS).

Monsieur donne la parole à Monsieur Dominique CALLOUD qui rappelle que pour les nécessités du service, il est nécessaire de fixer dans le cadre d'une délibération les modalités d'attribution des indemnités horaires pour les travaux supplémentaires (IHTS) et la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une mise à jour de la délibération en vigueur au vu des créations de postes décidées en présente séance ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-598 du 25 avril 2002,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

⇒ DECIDE d'ABROGER les délibérations antérieures portant sur le même objet ;

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

⇒ DECIDE d'INSTITUER selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Adjoint technique	Services périscolaires : <ul style="list-style-type: none">• Agent polyvalent en charge de la cantine, de la garderie périscolaire, du nettoyage des locaux Services techniques : <ul style="list-style-type: none">• Agent polyvalent en charge principalement de l'entretien de la voirie et de la propreté urbaine• Agent polyvalent en charge principalement des espaces verts
	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	Services techniques Agent polyvalent en charge principalement des travaux de menuiserie et entretien de bâtiments
	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	Services techniques Agent polyvalent en charge principalement de l'entretien des bâtiments et des travaux de voirie
	Agent de Maîtrise Principal	Services techniques – responsable service technique
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Services techniques Responsable service technique

.../...

Animation	Adjoint d'Animation	<ul style="list-style-type: none"> Agent polyvalent en charge en particulier de l'accueil en cantine et garderie périscolaire
	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^e classe	<ul style="list-style-type: none"> Agent en charge principalement de l'accueil des enfants de – de 6 ans en école maternelle Agent en charge principalement des enfants durant les temps périscolaires (cantine/garderie)
Sociale	ATSEM Principal de 2 ^e classe	Scolaire Agent en charge des enfants de maternelle
	ATSEM Principal de 1 ^e classe	Scolaire Agent en charge des enfants de maternelle
Administrative	Adjoint administratif	Services administratifs <ul style="list-style-type: none"> Agent polyvalent en charge principalement de l'accueil Agent polyvalent en charge des dossiers d'urbanisme et de régularisations foncières
	Adjoint administratif Principal de 2 ^e classe	Services administratifs Agent polyvalent en charge principalement des dossiers d'urbanisme
	Adjoint administratif Principal de 1 ^e classe	Services administratifs <ul style="list-style-type: none"> Agent polyvalent en charge principalement de l'Etat-civil, du service scolaire Agent polyvalent en charge principalement des élections et des affaires courantes

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

.../...

Clause de sauvegarde

⇒ STIPULE conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, que :
pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

⇒ DECIDE que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

⇒ PRECISE que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

⇒ INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Crédits budgétaires

⇒ PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

12 – PERSONNEL COMMUNAL : RIFSEEP : Modification de l'IFSE et instauration du CIA (délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire en date du 15 décembre 2016 et du 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 décembre 2016 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de TRESSERVE ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 mars 2022

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Monsieur le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Responsabilité de formation d'autrui
 - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
 - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Niveau de qualification requis
 - Temps d'adaptation
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Effort physique
 - Valeur du matériel utilisé
 - Interventions extérieures
 - Facteurs de perturbation
 - Gestion d'un public difficile
 - Horaires particuliers

- Vigilance
- Responsabilité financière

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS</i>
Cadre d'emplois des Attachés			
Groupe 1	Directeur/-trice général-e des services (dgs)	14500€	Sans objet
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise			
Groupe 1	Responsable des services techniques	5000€	Sans objet
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs			
Groupe 1	Assistant/-e administratif/-ve dans des domaines polyvalents et/ou spécialisés, avec prise en charge d'une régie de recettes	2500€	Sans objet
Groupe 2	Assistant/-e administratif/-ve dans des domaines polyvalents et/ou spécialisés (chargé-e d'accueil, ...)	2400€	Sans objet
Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)			
Groupe 2	Assistant/-e technique et éducatif/-ve à l'enseignant, accompagnement des enfants dans leurs activités	2400€	Sans objet
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation			
Groupe 1	Référent-e de services périscolaires + accompagnement et surveillance d'enfants durant les temps périscolaires (cantine/garderie) et autres tâches complémentaires (ménages, etc...)	2700€	Sans objet
Groupe 2	Agents d'accompagnement et de surveillance d'enfants durant les temps périscolaires (cantine/garderie) et autres tâches complémentaires (ménages, etc...)	2200€	Sans objet
Cadre d'emplois des Adjoints techniques			
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Agents polyvalents : exécution de travaux techniques ou ouvriers • Agents d'accompagnement et de surveillance d'enfants durant les temps périscolaires (cantine/garderie) et autres tâches complémentaires (ménages, etc...) 	2200€	Sans objet

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant individuel de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

.../...

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...);
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée pour les fonctionnaires intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants, et est conservée pour les agents contractuels selon leur ancienneté (Cf. Titre III du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise. Il en est de même pour les agents contractuels placés en congé de grave maladie.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes congés pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Il sera également maintenu en cas de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

<u>Détermination du CIA par cadre d'emplois</u>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels <u>maximum</u> du CIA</i>
Cadre d'emplois des Attachés		
Groupe 1	Directeur/-trice général-e des services (dgs)	1000€
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise		
Groupe 1	Responsable des services techniques	

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs		
Groupe 1	Assistant/-e administratif/-ve dans des domaines polyvalents et/ou spécialisés, avec prise en charge d'une régie de recettes	1000€
Groupe 2	Assistant/-e administratif/-ve dans des domaines polyvalents et/ou spécialisés (chargé-e d'accueil, ...)	1000€
Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)		
Groupe 2	Assistant/-e technique et éducatif/-ve à l'enseignant, accompagnement des enfants dans leurs activités	1000€
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation		
Groupe 1	Référent-e de services périscolaires + accompagnement et surveillance d'enfants durant les temps périscolaires (cantine/garderie) et autres tâches complémentaires (ménages, etc...)	1000€
Groupe 2	Agents d'accompagnement et de surveillance d'enfants durant les temps périscolaires (cantine/garderie) et autres tâches complémentaires (ménages, etc...)	1000€
Cadre d'emplois des Adjoints techniques		
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Agents polyvalents : exécution de travaux techniques ou ouvriers • Agents d'accompagnement et de surveillance d'enfants durant les temps périscolaires (cantine/garderie) et autres tâches complémentaires (ménages, etc...) 	1000€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement.

Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

Article 9 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2022

Article 10 – clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

Article 11 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 12 – Abrogation des délibérations antérieures

Les délibérations antérieures n° 2016/12/03 du 15 décembre 2016 et n°2018/13/03 du 20 décembre 2018 portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

⇒ DECIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;

⇒ DECIDE d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

13 – PERSONNEL COMMUNAL Mise en place de titres restaurant (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au regard des textes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 en ce qui concerne les titres-restaurant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10/03/2022 ;

Considérant que la collectivité peut mettre en place des prestations d'actions sociales au bénéfice de ses agents.

Monsieur le Maire propose l'instauration des titres-restaurant dans les conditions précisées ci-après.

Défini par le Code du Travail, le titre-restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un détaillant en fruits et légumes.

Les titres-restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres qu'il distribue, et par les agents qui prennent à leur charge une partie du prix du titre.

Un même agent ne peut recevoir qu'un titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leur frais de repas. Il est rappelé qu'un titre-restaurant est octroyé par jour travaillé. Un titre-restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation ...).

Le nombre de titres-restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N+1).

Monsieur le Maire propose de fixer la valeur faciale des titres-restaurant à 5 € dont 2,50 € pris en charge par la collectivité et 2,50 € à la charge de l'agent.

L'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant s'engage en complétant un formulaire d'adhésion qui prend effet le 1^{er} jour du mois suivant sa signature. Par ailleurs, l'agent accepte que sa participation à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre soit prélevée directement sur son salaire.

Il est précisé que ce dispositif étant facultatif, les agents ont la possibilité de refuser cet avantage.

Les titres-restaurant peuvent être émis et utilisés par voie dématérialisée. Monsieur le Maire propose de privilégier le format *dématérialisé pour les principaux avantages suivants* :

- Possibilité de régler au centime près une somme due
- Rechargement automatique chaque mois (pas de livraison de carnets à attendre, plus de distribution des carnets)

- Encaissement plus rapide
- Gain de sécurité (mise en opposition en cas de carte perdue ou volée)
- Délai de paiement des restaurateurs après facturation plus court (48h au lieu d'un mois)
- Moins de gaspillage de papier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ DECIDE d'instaurer, à compter du 01/04/2022 un dispositif de titres-restaurant au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité, selon les conditions générales exposées ci-avant.
- ⇒ FIXE la valeur faciale des titres-restaurant à 5 € et la participation de la collectivité à 2,50 €.
- ⇒ CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre l'attribution des titres-restaurant au personnel de la collectivité dans les conditions précitées ;
- ⇒ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

14 – FINANCES : Vote du budget primitif 2022 (délibération)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif pour l'année 2022, en particulier les prévisions pour la section de fonctionnement, les dépenses obligatoires et/ou engagées en section d'investissement.

Il donne le détail par article, et rappelle que le Budget est voté par chapitre.

Conformément à la « Loi Engagement et proximité », un état récapitulatif annuel des indemnités de fonctions du Maire et de Adjointes a été communiqué aux conseillers préalablement à la présente séance. Il sera annexé au budget primitif 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ⇒ approuve le Budget Primitif 2022, pour les montants suivants, chaque section étant équilibrée en dépenses et recettes :

- **Section de fonctionnement = 1 649 774,73 €**
- **Section d'investissement = 1 160 339,31 €**

.../...

15 – FINANCES : BUDGET CCAS : Approbation du Compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, pour l'exercice 2021 (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenté le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

⇒ Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal relatif au CCAS pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

16 – FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2021 du CCAS (délibération)

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du CCAS pour l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, l'arrêté comptable effectué par le receveur pour l'exercice 2021,
- Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations sont régulières,
 - 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Suite à l'approbation en présente séance, du compte de gestion du CCAS pour 2021 dressé par le trésorier municipal,

- Après lecture du Compte Administratif du CCAS pour 2021,

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend donc pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- ⇒ APPROUVE l'arrêté comptable de l'exercice 2021 du CCAS, pour un résultat d'exercice de : 725,00 € en fonctionnement et 0,00 € en investissement (en conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier).
- ⇒ APPROUVE le Compte Administratif du CCAS pour 2021 et en particulier la balance générale de situation à la clôture de l'exercice 2021.

NATURE	Investissement	Fonctionnement	GLOBAL
Dépenses nettes	0,00 €	725,00 €	
Recettes nettes	0,00 €	0,00 €	
RÉSULTAT de l'EXERCICE	0,00 €	- 725,00 €	
Résultat antérieur reporté	0,00 €	+ 4 618,15 €	
RÉSULTAT GLOBAL de CLÔTURE	0,00 €	+ 3 893,15,00 €	+ 3 893,15 €

- ⇒ DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) de + 3 893.15 €

17 – FINANCES : Vote du budget du CCAS 2022 (délibération)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget CCAS pour l'année 2022, en particulier les prévisions pour la section de fonctionnement.

Il rappelle la démarche dans laquelle la commune s'est engagée auprès de la population, en prenant en charge une aide à la personne pour les démarches administratives et en mettant à disposition du public un accès à un poste informatique en Mairie.

Il rappelle que le Budget est voté par chapitre et répond aux questions posées par l'assemblée délibérante.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

⇒ approuve le Budget Primitif du CCAS pour 2022, pour les montants suivants, chaque section étant équilibrée en dépenses et recettes :

- Section de fonctionnement = 3 893,15 €
- Section d'investissement = 0,00 €

18 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Modification du règlement intérieur et tarifs Salle Willmott et salle des Fêtes (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 20 octobre 2016 relative à la modification du règlement intérieur régissant la mise à disposition de la salle Willmott ainsi qu'à la fixation de nouveaux tarifs.

Il rappelle qu'afin de garantir le respect des riverains en matière de nuisances sonores et/ou de prévenir toute altercation notamment, il est fait appel à une société de vigiles pour s'assurer de la fin des festivités au plus tard à 3 heures du matin. Les rondes se font à partir de minuit.

Constatant que la rédaction actuelle des règlements de salle manque de clarté sur ce point, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une actualisation des tarifs prenant en compte ces éléments et de préciser que la salle willmott n'est louée qu'1 fois par an et par famille (sauf dérogation exceptionnelle de la Mairie) aux résidents de TRESSERVE et.

Par ailleurs, au vu de certaines situations vécues par le passé, il est proposé qu'en cas de constat d'utilisation non conforme de la salle (ex : dégradations, tapage, utilisation par une autre personne que l'attributaire,...), la commune se réserve le droit de conserver la caution de 1000 €.

Il est proposé également de mettre à jour le règlement intérieur régissant la Salle des Fêtes et de prendre en compte le cas échéant l'intervention d'un vigile dans le tarif demandé.

Les propositions de règlement intérieur et de tarifs ont été communiquées aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et sur sa proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ⇒ **APPROUVE**, pour la mise à disposition de la salle Willmott et de la salle des Expositions, les règlements intérieurs dont les projets sont annexés à la délibération ainsi que les tarifs proposés et annexés.
- ⇒ **DIT** qu'il s'appliquera pour les demandes effectuées à compter de la date exécutoire de la présente.

19 – FONCIER : Régularisation foncière : cession à Monsieur BOUVET & Madame DARDIER de la parcelle B 1803 de 7m² (issue de B 1714) (délibération)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VIAND-PORRAZ qui expose que chemin de Belledonne un ancien emplacement réservé a été acquis enfin 2018 par la Commune auprès de Monsieur GICQUEL, en vue de la réalisation d'un cheminement piétonnier et de parking longeant sa propriété.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de régulariser avec les nouveaux propriétaires riverains, Mr BOUVET et Madame DARDIER, l'emprise d'un muret grillagé réalisé à leur frais et empiétant sur la nouvelle parcelle communale (cadastrée section B, n°1714). La commune avait donné son accord pour avancer l'empiètement afin de permettre la plantation une haie.

Compte tenu de la réalisation du muret maintenant le terrain, de la très faible superficie et du montant d'acquisition du terrain d'origine par la commune (100 €), il est proposé de régulariser cette emprise sans contrepartie financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ⇒ DÉCIDE de céder gratuitement à Monsieur BOUVET & Madame DARDIER :
 - la parcelle cadastrée section B n°1803 (issue de la parcelle d'origine B 1714)
 - d'une superficie de 7 m²
- ⇒ RAPPELLE que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Monsieur BOUVET et Madame DARDIER
- ⇒ DONNE à Monsieur le Maire, ou à son représentant légal, tout pouvoir pour signer l'acte et tous documents relatifs à cette régularisation foncière.

20 – FONCIER : Cession à Madame SEGURA d'un délaissé chemin du Lac d'environ 65 m² (délibération)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VIAND-PORRAZ qui expose la demande d'un riverain du chemin du Lac d'acquérir un délaissé d'environ 65m² dont l'emprise est incluse dans sa propriété.

Les services domaniaux, consultés pour avis, ont estimé la valeur vénale de ce délaissé à 80€/m².

Le demandeur a donné son accord par courriel du 17 mars 2022 sur la somme estimée (environ 5 200€ pour 65 m²) ainsi que sur la prise en charge des frais de géomètre et de notaire.

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ⇒ **APPROUVE** le présent rapport ;
- ⇒ **APPROUVE** la création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

21 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Remplacement de membres au sein des commissions communales (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prises lors de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 fixant le nombre de membres au sein des commissions communales et celles relatives à leur nomination.

Suite aux modifications intervenues au tableau du conseil Municipal suite au décès de Monsieur COURSON et à la démission de Madame HAGHIGHI, tous deux membres de la liste majoritaire, il conviendrait de remplacer les membres au sein des commissions concernées.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ DÉCIDE de céder à Madame Josiane SEGURA l'emprise foncière d'environ 65 m² incluse dans sa propriété 34 chemin du Lac.
- ⇒ DÉCIDE de fixer le prix de cette cession à 80€ (quatre-vingts euros)/m² (soit 5 200 € pour 65m² estimés). La superficie exacte sera mesurée par un géomètre.
- ⇒ RAPPELLE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Madame SEGURA

22 – FONCIER : Régularisations foncières avec Monsieur STOIAN – Acquisition gratuite –Chemin de Belledonne (délibération)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VIAND-PORRAZ qui rappelle les travaux chemin de Belledonne lors de la création du giratoire de la Croix et d'un trottoir, achevés à ce jour.

Dans le cadre de ces travaux d'aménagement routier, le propriétaire riverain, Monsieur Caminaz avait donné son accord pour la cession gratuite à la commune de l'emprise concernée le long de sa propriété, à la fois pour régulariser l'assiette de la route et pour la création du trottoir. En contrepartie, la commune avait accepté de remettre en place la clôture à la nouvelle limite et le déplacement du portail.

Le géomètre (cabinet Géode de Chindrieux) a mesuré la superficie (26 m²).

La propriété a été vendue entre-temps.

Il convient désormais de régulariser l'emprise avec le nouveau propriétaire, qui a confirmé verbalement son accord.

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ⇒ DÉCIDE de la cession gratuite par Monsieur Solomon STOIAN de 26 m² issus de la parcelle cadastrée section B n° 535p (plan joint en annexe) lui appartenant,
- ⇒ RAPPELLE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.
- ⇒ DONNE à Monsieur le Maire, ou à son représentant légal, tous pouvoirs pour signer l'acte notarié à intervenir et tous documents idoines.

23 – INTERCOMMUNALITÉ : Modification des statuts de Grand Lac (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de Grand Lac comprennent l'ensemble des compétences de Grand Lac, fixant ainsi le périmètre des missions de l'EPCI

Suite à la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, les statuts avaient été harmonisés (arrêté préfectoral en date du 6 août 2019) de façon à en faciliter la lecture et de répondre aux exigences réglementaires applicables à cette date. Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, les compétences des communautés d'agglomération relevaient à cette date de trois catégories :

- Les compétences obligatoires, transférées automatiquement aux communautés d'agglomération par la loi ;
- Les compétences optionnelles : la communauté d'agglomération devait choisir a minima trois compétences parmi sept proposées par l'article L. 5216-5 du CGCT. Une fois transférées, ces compétences étaient intégralement exercées par la communauté d'agglomération ;
- Les compétences facultatives : il s'agit de toutes les compétences ne relevant ni des compétences obligatoires, ni des compétences optionnelles, pouvant être transférées librement par les communes à la communauté d'agglomération. Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d'agglomération.

La catégorie des compétences optionnelles a depuis été supprimée, les compétences se trouvant dans cette catégorie appartenant désormais à la liste des compétences obligatoires ou facultatives.

Comme l'a relevé la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle effectué auprès de la communauté d'agglomération, si toutes les compétences obligatoires prévues par les textes sont bien exercées par Grand Lac, il convient de mettre à jour les statuts. Les compétences Eau potable et Assainissement sont en effet devenues des compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020 (optionnelles auparavant), la compétence Eaux pluviales étant quant à elle devenue obligatoire depuis août 2019 (compétence facultative auparavant).

Il est également proposé d'apporter quelques précisions complémentaires au sein des statuts, et notamment :

- L'ajout de la coordination de la transition environnementale, déjà confiée par les textes aux EPCI, cette mention dans les statuts venant simplement renforcer l'importance donnée par Grand Lac à ce sujet,
- L'ajout de la liaison secteur sud (Hexapôle / Technolac / Voglans) s'agissant des déplacements doux,
- Une précision s'agissant de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (élaboration et mise en œuvre),
- Une précision s'agissant de la possibilité de recourir aux groupements de commandes entre Grand Lac et ses communes.

Il est donc proposé, conformément à la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 25 janvier 2022, notifiée à la commune le 04 février 2022 d'approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération au vu des éléments précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE le présent rapport,
- ⇒ APPROUVE la modification statutaire proposée.

.../...

24 – Questions diverses

- ✓ Monsieur BERTHET porte à connaissance des conseillers municipaux le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes et la gestion de Grand Lac sur les exercices 2017 et suivants. Lecture est faite en séance de la synthèse et des recommandations issues de ce rapport de 79 pages.
- ✓ Monsieur BERTHET informe d'un nouveau système de communication (ILLIWAP) mis en place (et en train d'être alimenté) afin de communiquer avec la population tresservienne des informations directes et pertinentes. Ce système unidirectionnel en sens descendant permet d'accéder aux informations après abonnement volontaire et gratuit à la station de TRESSEVE. Pourront être accessibles les informations sur les travaux à venir ou en cours pouvant perturber le quotidien des habitants, les alertes météo, et toute l'actualité de la commune. L'abonnement de la Commune (inférieur à 1000€/an), offre la possibilité de création de sous-stations, qui pourraient être destinées aux associations afin de les faire bénéficier de ce format de communication pour ses propres abonnés. Avant mise en œuvre des informations, celles-ci seront validées par l'Adjoint concerné (travaux, qualité de vie, culture, etc...).
- ✓ Depuis le 1^{er} mars, la commune accueille Monsieur Sébastien PAOLI en qualité de Responsable des services techniques. Son portrait se trouve dans le bulletin municipal qui vient de sortir.
- ✓ Le dossier d'appel d'offres pour les travaux de l'école est en cours de finalisation pour mise sur la plateforme dédiée au plus vite. La commune assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux qui devraient s'échelonner sur 2 années au vu des contraintes d'accès au bâtiment en période de vacances scolaires.
- ✓ - Madame Sylvie GIRARDET informe que l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine qui travaillent beaucoup avec la commune sur des projets communs, a élu un nouveau président, suite au départ de la commune de la précédente présidente. La nouvelle équipe composant cette association souhaiterait se faire connaître auprès des élus ; leur dernière newsletter sera adressée par mail à chacun des conseillers.
- Projet en gestation pour le mois de juin : un groupe de personnes se proposent de végétaliser des objets anciens dans le parc de la Mairie et de faire pendant 2 semaines au mois de juin des ateliers de land-art, des ateliers de philo à destination des jeunes et des adultes, des ateliers de poésie, d'écriture...
- ✓ - Monsieur Pierre COURVOISIER informe de la finalisation du bulletin municipal en cours d'impression. Sa distribution devrait être effective avant les vacances scolaires.
- L'agrandissement du cimetière est terminé. L'entrée côté ouest a été revue (entrée des véhicules pour les travaux ou les sépultures) ; le portail a été refait. Des devis seront demandés pour la réalisation d'un nouveau columbarium au cours de 2022.
- Les plantations seront faites pour le 08 mai et au niveau des différents massifs de fleurs.
- ✓ - Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ rappelle qu'en matière d'urbanisme le territoire de Tresserve est couvert par les architectes des bâtiments de France qui sont consultés pour avis (simple) dès qu'il y a un projet. Pour les permis de démolir, il s'agit en revanche d'un avis conforme.
- L'hôtel-restaurant l'Incomparable a été vendu.

- ✓ - Madame Sophie de SAINT-LÉGER informe de la vente de fleurs au niveau de la Marmotte Gourmande le 10 avril en faveur de la recherche sur le cancer. Il ne peut y avoir de vente aux abords de la Mairie les jours d'élections (problèmes d'aller-venues et de stationnement).
- ✓ - Abords de la boulangerie pas très sécurisé (pas de passage piétons). Il est rappelé que l'endroit est sécurisé par une zone 30. Une amélioration sera apportée lors de la réalisation du projet à l'arrière avec un cheminement sécurisé. Côté épicerie, la configuration ne permet pas d'aménagement routier.
- ✓ Monsieur ROUSSEL fait part d'une interrogation de Madame Bénédicte JEGOU, qui est à la commission intercommunale valorisation déchets à Grand Lac : la commune ne répondrait pas aux sollicitations de cette commission ; La majorité demande de préciser.
 - Au sujet du futur pôle commercial, la Mairie va investir dans les murs mais sans connaissance des loyers. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible de fixer un loyer tant qu'on ne sait pas précisément ce que cela va coûter, au vu du nombre de vitrines par exemple. Lorsque tous les éléments seront connus, le Conseil Municipal sera sollicité pour fixer les loyers.
 - Sur le dossier de contentieux Lido, où en est la procédure : le dossier est toujours en Conseil d'Etat, cela peut durer encore plusieurs années avant décision. Nous n'avons aucune nouvelle à l'heure actuelle.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 23h10.

Intervention de Monsieur Christian CACCIATORE qui revient sur les questions posées lors de son intervention il y a 6 mois. Il précise que plusieurs points ont été traités par la Commune et rappelle les quelques points qu'il souhaiterait voir améliorés.

Version validée en CM du 23/06/2022
Publication sur site internet de la commune (www.tresserve.fr) le 28/06/2022

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

NOM – Prénom	Pouvoir	Signature
Jean-Claude LOISEAU Maire		
Franck AIMONE		
Alexis BERTHET		
Aurélie BLUTEAU		
Philippe BUGNARD		Absent
Dominique CALLOUD		
Hugues CHASSAGNE	A donné pouvoir à Claire GATEAU	Absent excusé
Pierre COURVOISIER		
Sophie DE SAINT-LÉGER		
Valérie DURBIANO		
Marie-Christine FIARD		
Anne GALLIENNE		
Claire GATEAU		

Sylvie GIRARDET		
Éric HEUER	A donné pouvoir à Alexis BERTHET	Absent excusé
Bénédicte JEGOU	A donné pouvoir à Christian ROUSSEL	Absente excusée
Annie MOULIN	A donné pouvoir à Anne GALIENNE	Absente excusée
Olivier PANTIN		
Nicolas PETIT	A donné pouvoir à Marie- Christine FIARD	Absent excusé
Florence PHILIPPE-SCHAAFF		
Klara RAVIER		
Christian ROUSSEL		
Gérard VIAND-PORRAZ		